**AVIS DU CSE DE LA CAF DU PAS DE CALAIS SUR** **LA DENONCIATION DE LA DUE RELATIVE A L’ATTRIBUTION DE POINTS SUPPLEMENTAIRES**

L’employeur a l’obligation, posée par l’article L.2312-8 du Code du travail, de consulter le CSE sur les questions qui intéressent l’organisation du travail, la formation professionnelle et les techniques de production.

**BASE DOCUMENTAIRE**

**Documents produits le 02/04/2025 et détaillés lors du CSE du 22/04/2025**

**CONSTATS**

Au national, une décision a été prise en 2022 pour attribuer des points supplémentaires aux « bas salaires »

La Direction de la CAF du Pas de Calais - par une décision unilatérale de juin 2022 - a décidé de l’appliquer en l’état.

Un barème a été mis en place avec un nombre de points supplémentaires qui était fonction de la rémunération de référence.

Lors du CSE du 22/04/2025, le directeur nous informe de son souhait de mettre fin à cette DUE du fait de la mise en place de la nouvelle classification en arguant du fait que les mesures qu’elle comporte seraient compensées par la nouvelle classification.

**ELEMENTS DU DEBAT**

Les élus font remarquer que pour les agents à 252 ou 253, il y aura une perte ; un nouvel embauché sera désormais embauché à 252 contre 254 auparavant.

**ABSENCE d’AVIS DU CSE**

Après avoir pris connaissance des éléments, les membres du CSE - à la majorité - considèrent qu’ils n’ont pas à rendre d’avis sur la dénonciation d’une DUE, qui est, comme son nom l’indique, uniquement à la main de la direction

A noter que si un avis avait été rendu, celui-ci aurait été **défavorable**;

En effet, les élus considèrent que s’il y a bien lieu de ne pas laisser subsister deux dispositifs en parallèle :

* Il est anormal que les nouveaux embauchés soient moins bien traités que ceux qui sont entrés dans l’organisme entre 2022 et 2025 ;
* Une DUE pourrait être maintenue pour couvrir la perte de deux points pour les niveaux 252.

Le 21-05-2025